



DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2023

Toute demande de subvention sera étudiée au regard du règlement d'attribution des subventions approuvé en conseil communautaire du 29 mai 2017

Pour toute demande de subvention, merci de joindre les pièces suivantes :

- ▶ Une lettre de demande de subvention (chiffrée) adressée au Président de la CCTVV
- ▶ Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration (à fournir seulement si ceux qui auraient déjà été remis lors d'une précédente demande ont fait l'objet d'une modification).

▶ le n° SIRET

- ▶ Un dossier de présentation du projet / de l'activité pour lequel la subvention est demandée. Si la demande concerne plusieurs objets, l'association déposera un dossier par objet (par exemple, une activité permanente et une manifestation)

Le dossier comprendra un programme, une présentation du partenariat, l'ancrage de la manifestation sur le territoire, l'implication de la population locale dans le projet, les retombées attendues de l'évènement... Voir le formulaire de demande disponible sur le site internet de la communauté de communes www.cc-tvv.fr au quotidien/vie associative/subventions 2023

- ▶ Le bilan financier de l'association et de l'activité/ de l'action qui a été subventionnée, de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association (cf annexe 1 du formulaire)

- ▶ Le budget prévisionnel du/des projet(s) pour laquelle la subvention est demandée (cf annexe 2 du formulaire), détaillé en dépenses et en recettes

- ▶ Le budget prévisionnel annuel de l'association (cf annexe 2 du formulaire), détaillé en dépenses et en recettes et qui intègre l'activité(s) / l'action(s) pour laquelle la subvention est demandée

- ▶ L'état justifié de trésorerie

- ▶ La liste à jour des membres exécutifs de l'association (cf. page 1 du formulaire)

- ▶ **Un R.I.B.** (à fournir seulement si celui qui aurait déjà été remis lors d'une précédente demande n'est plus valable).

- ▶ L'engagement de l'association de :

- **Mentionner la CCTVV (logo)** sur les supports de communication (à énumérer sur l'engagement)
- **Signaler la CCTVV lors des manifestations de l'association à l'aide des supports de communication disponibles (banderoles, kakemonos ou flammes) et fournir un justificatif photo pour le solde de la subvention ou pour prétendre à une nouvelle subvention.**
- Fournir toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes sur simple demande de la CCTVV **et obligatoirement avant le 30 novembre 2023 pour le versement de la subvention ou du solde avant la fin de l'année 2023.**

Le dossier complet devra être retourné avant le **31/12/2022** à l'adresse suivante :

Communauté de communes Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon – BP 18
37220 PANZOULT